

**Procès-Verbal
Conseil Municipal du 27 janvier 2025**

Date d'envoi de la convocation : 20/01/2025
Date d'affichage de l'ordre du jour : 20/01/2025

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Secrétaire de séance : Alain LECHEVALIER

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, Mme Amélie BLANCHEMAIN, M. Edouard MABIRE, M. Guy FEUARDANT, M. Michel PACILLY, M. Philippe TARDIF. M. Charles DAVY,

Absents : Mme Marie-Hélène GAULTIER (a donné pouvoir à Sylvie CAILLOT)
M. Alexandre GOSSELIN (a donné pouvoir à Charles DAVY)
M. Yves-Marie DROUET
Mme Aurélie LEPREVOST

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 :
Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Informations du Maire

- Repas des aînés 4 mai 2025
- Aire de jeux – installation planifiée semaine 12
- Thoville – enfouissement des réseaux
- Rue des Ecoles - aménagement
- Mutuelle Mutame – complémentaire santé des citoyens de votre commune
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Appel à volontaires « Préserve ta Plage et ton Bocage » le 22 mars 2025
- Courrier CAC – fonds de concours aire de retournement la Roquette
- Cérémonie « remise de médaille » aux sportifs 2024 – Pôle nautique
- Invitation dépôt de gerbe mémoire victime de l'Amiante
- Projet de MAM BC
- Démission d'un adjoint au Maire
- PLUi
- Mon compte élu

Madame le Maire demande d'ajouter l'objet suivant à la réunion de Conseil :

- Création de la commission « Aménagement de la zone 1AU à Hatainville »
- Cantine scolaire – Contrat de maintenance préventif des équipements de chaufferie
- Demande d'autorisation pour installation provisoire d'un mobil-home
- Aide d'urgence à Mayotte

Les nouveaux objets porteront les numéros 06, 07, 08 et 09.

01 Extension Groupe Scolaire – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°6

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°02/18.11.2024 du 18 novembre 2024 se rapportant à la 5^{ème} modification de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) relative aux travaux d'extension du Groupe Scolaire, annualisée sur les exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025.

Cette autorisation de programme doit de nouveau être ajustée pour reporter sur l'exercice 2025, les crédits de paiements non réalisés sur le budget 2024.

ACPCP N°6 -EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE (annexe à la délibération n° 01/27.01.2025)

	Montant prévisionnel	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	BP 2026
Dépenses	670 168.07 €	271 700.45 €	165 705.13 €	500 646.00 €	376 871.36 €	271 821.98 €	20 930.12 €
études et honoraires	35 543.93 €	14 217.57 €	17 923.55 €	17 620.38 €	7 922.05 €	9 698.33 €	
frais d'insertion	2 000.00 €	2 000.00 €	680.42 €			1 319.58 €	
frais études/insertion (régul imputation)							
travaux	626 416.94 €	253 000.00 €	141 289.38 €	481 310.62 €	367 754.11 €	117 373.45 €	
Mission Diag							
Mission Contrôle Technique	3 960.00 €	1 584.00 €	3 087.00 €	873.00 €	504.00 €	369.00 €	
Mission SPS	2 247.20 €	898.88 €	1 405.20 €	842.00 €	691.20 €	150.80 €	
Etudes geotechnique et thermique informatique							
Rbt emprunt FCTVA court terme							
abondement sur fonds de roulement			1 319.58 €			142 910.82 €	20 930.12 €
recettes	670 168.07 €	271 700.45 €	165 705.13 €	500 646.00 €	376 871.36 €	271 821.98 €	20 930.12 €
subvention Etat (DETR)	140 000.00 €	42 000.00 €	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €
SUB Conseil Deptal (FIR)	81 300.00 €	0.00 €	0.00 €	81 300.00 €	81 300.00 €		
Sub CAC (fonds concours)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
Emprunt subvention							
FCTVA 16,404% DU TTC	109 934.37 €	0.00 €	0.00 €	27 182.27 €	27 182.27 €	61 821.98 €	20 930.12 €
Emprunt 20 ans	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €		
Emprunt court terme (relais 2 ans)							
autofinancement	268 933.70 €	29 700.45 €	165 705.13 €	37.76 €	103 228.57 €		
autofinancement couvrant le versement du FCTVA				82 125.97 €			
Prélèvement sur fonds de roulement					165 160.52 €		
besoin de financement du BP	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
excédent de financement du BP	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

dont auto financement	dont auto financement	dont auto financement	dont auto financement	dont auto financement	dont auto financement
268 933.70 €	29 700.45 €	165 705.13 €	37.76 €	103 228.57 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier l'autorisation de programme portant sur les travaux d'extension du Groupe Scolaire Les Chardons Bleus ;
- DIT que ce projet est estimé à 670 168.07 € TTC,
- AFFECTE les crédits de paiements tels que détaillés ci-dessus,
- PREND acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du conseil municipal ;
- DIT que les crédits de paiements non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme ;
- DIT que les crédits correspondants aux CP 2025 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

02 Eglise – Contrats d'entretien des installations cloches et horloges / installations de protection contre la foudre

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les contrats d'entretien des installations cloches et horloges de l'Eglise ainsi que des installations de protection contre la foudre signés au 1^{er} janvier 2021 ont pris fin le 31 décembre 2024.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de renouveler les contrats avec l'entreprise BIARD-ROY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les propositions de l'entreprise BIARD-ROY de Sainte-Austreberthe dont l'agence Manche est située à Villedieu-les-Poêles :

- Entretien cloches et horloges pour un montant annuel de 215 € HT,
- Entretien des installations de protection contre la foudre pour un montant annuel de 45 € HT,

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'entretien et effectuer les règlements correspondants aux interventions annuelles.

03 Personnel communal – Participation protection sociale complémentaire au 1^{er} février 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents des Moitiers d'Allonne pour le risque santé et/ou pour le risque prévoyance pour les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public et les agents contractuels de droit privé et ce depuis le 1^{er} avril 2013.

Madame le Maire propose d'augmenter les montants de la participation au 1^{er} février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le niveau de participation de protection sociale complémentaire du personnel de la commune et ce avec effet au 1^{er} février 2025, à savoir :

- Agent : 29.00 € mensuel,
- Conjoint : 20.00 € mensuel,
- Enfant : 14.00 € mensuel.

Les autres conditions des précédentes délibérations se rapportant à cette participation restent inchangées.

04 Pôle proximité de la Côte des Isles – Avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service commun

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Côte des Isles » pour assurer collégalement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les communes adhérentes. Un règlement a été également signé, afin de préciser les modalités de fonctionnement du service commun.

Il est proposé, conformément au II du règlement, et suivant l'avenant n°2 à la convention de service commun, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin :

- De modifier les missions dévolues au service commun en ajoutant, dans la politique enfance/jeunesse, les points suivants : autres actions de promotion de la pratique sportive en lien avec les établissements scolaires, site de l'ancienne gare de Port-Bail sur mer ;
- De modifier les missions dévolues au service commun en ajoutant, dans la rubrique services divers, l'acquisition et installation d'équipements étant entendu que tout nouvel équipement devra au préalable faire l'objet d'une validation de la commission de territoire ;
- De modifier les missions dévolues au service commun en ajoutant une mission relative à la création et à la gestion d'une crèche familiale ;
- De changer les modalités de gouvernance, en insérant un paragraphe spécifique pour la crèche familiale.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

ACCEPTTE les dispositions relatives à l'ajout de nouvelles missions dans la politique enfance/jeunesse ainsi que dans les services divers ;

ACCEPTTE les dispositions concernant l'intégration d'un nouveau service, consistant en la création et la gestion d'une crèche familiale ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité de la Côte des Isles.

05 Pôle proximité de la Côte des Isles – Avenant n°2 à la convention de création du service commun

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Côte des Isles » pour assurer collégalement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- D'ajouter, dans la politique enfance/jeunesse, les points suivants : autres actions de promotion de la pratique sportive en lien avec les établissements scolaires, site de l'ancienne gare de Port-Bail sur mer ;
- De compléter la rubrique services divers de la manière suivante : acquisition et installation d'équipements suivant les conditions fixées par le règlement du service commun ;
- D'intégrer un nouveau service, consistant en la création et la gestion d'une crèche familiale ;
- De modifier le paragraphe relatif au cout du service commun en intégrant une clé de répartition spécifique pour la crèche familiale.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

ACCEPTTE les dispositions relatives à l'ajout de nouvelles missions dans la politique enfance/jeunesse ainsi que dans les services divers ;
ACCEPTTE les dispositions concernant l'intégration d'un nouveau service, consistant en la création et la gestion d'une crèche familiale ;
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant ;
DECIDE d'autoriser le maire à signer un avenant n°3 fixant le montant des charges supports.

06 Création de la commission « Aménagement de la zone 1AU à Hatainville »

Madame le Maire rappelle que les parcelles communales ZC 214, A963 et A966 à Hatainville sont situées en zone 1AUc du Plan local d'urbanisme (PLU). La zone 1AUc est une zone réservée à l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensembles, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer une commission communale chargée d'échanger sur l'avenir de ses parcelles communales et de réfléchir à la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble avec les parcelles avoisinantes situées dans cette même zone.

Pour rappel, selon l'article L.2121-22 alinéa 2, le Maire est président de droit de toute commission.

- Les membres des commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE de constituer la commission suivante :

Membres de la Commission « Aménagement de la zone 1AU à Hatainville » :

- **Jean Claude MABIRE**
- **Jean Marie RENOUF**
- **Amélie BLANCHEMAIN**
- **Sylvie CAILLOT**
- **Edouard MABIRE**
- **Charles DAVY**
- **Michel PACILLY**
- **Alain LECHEVALIER**

07 Cantine scolaire – Contrat de maintenance préventif des équipements de chaufferie

Madame le Maire présente le contrat de maintenance proposé par l'entreprise FOUCHARD de Coutances pour la maintenance préventive des équipements de chaufferie de la cantine scolaire.

Les interventions annuelles programmées donneront lieu à l'établissement d'un rapport sur lequel figurera les opérations réalisées ou bien les opérations à prévoir.

Les travaux éventuels à prévoir feront l'objet d'un devis présenté à la commune et ne pourront être exécutés qu'après accord.

Le présent contrat est établi pour une période un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il sera renouvelé par tacite reconduction par période successive d'une année, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de contrat de maintenance de l'entreprise FOUCHARD de Coutances pour un montant annuel de 270 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien et effectuer le règlement annuel correspondant.

08 Demande d'autorisation pour installation provisoire d'un mobil-home

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil d'un courrier émanant de M. CERVANTES Yoan et Mme MARVIS Aurélie, futurs propriétaires au lieu-dit la Vallée, sollicitant l'accord de la commune pour l'installation d'un mobil-home pendant la période des travaux de restauration des bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE l'autorisation à M. CERVANTES Yoan et Mme MARVIS Aurélie d'installer un mobil-home sur la parcelle ZD 33 située au lieu-dit La Vallée ;

Cet accord est donné à titre exceptionnel et pour la durée des travaux (maximum 3 ans).

Le mobil home devra obligatoirement être retiré du terrain à la fin des travaux.

09 Aide d'urgence à Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de

sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de soutenir la population de Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 500 € à la Fondation de France – Solidarité Mayotte, 40 avenue Hoche 75 008 PARIS.
AUTORISE le Maire à signer le bulletin de soutien solidarité Mayotte de la Fondation de France et effectuer le versement correspondant.

Questions diverses

- trois moulins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Aux Moitiers d'Allonne, le 27 janvier 2025
Le Maire, Michèle SONILHAC

Le Secrétaire de séance